

Projet de Transition Professionnelle (PTP CDI)

3 Etapes du dossier

1

Eligibilité au dispositif

Le PTP, c'est quoi et pour quoi faire ?	P.2
Conditions d'accès ?	P.3
Accès au PTP : statuts particuliers	P.4
Salariés d'employeurs particuliers	P.4
Salariés en congé parental	P.5
Salariés en arrêt maladie	P.6
Salariés en congé sans solde	P.7
Pour quelle formation ?	P.8
Inscription au RNCP ou RS	P.9
Comment savoir s'il s'agit d'une reconversion professionnelle ?	P.11
Comment ça marche financièrement ?	P.12

2

Prise en charge

Quelle prise en charge de la formation ?	P.14
Quelle prise en charge des frais annexes ?	P.15
Quelle rémunération ?	P.16
Formation à temps plein / salarié à temps plein	P.16
Formation à temps partiel / salarié à temps plein	P.17
Formation à temps plein / salarié à temps partiel	P.17
Formation à temps partiel / salarié à temps partiel	P.18
Stages pratiques	P.19
Formations à distance : quelle prise en charge ?	P.20
PTP Hors temps de Travail	P.20
Co-financements	P.21

Les différentes étapes du dossier PTP	P.22
Schéma des étapes du PTP	P.23
Confirmer son projet et liste des CEP	P.24
Trouver la formation	P.26
Formation particulières : prise en charge	P.27
Obtenir l'autorisation d'absence	P.30
Remplir le dossier	P.32
Créer son compte Transitions Pro	P.33
Argumenter la partie projet	P.35
Déposer le dossier	P.40
Examen du dossier par la commission (critères retenus)	P.41
Acceptation du dossier	P.42
Confirmer votre départ en formation	P.43
Départ en formation	P.44
Refus et recours	P.45
Licenciement avant ou en cours de formation	P.46
Rupture conventionnelle avant ou en cours de formation	P.46
Démission avant ou en cours de formation	P.47
Retour dans l'entreprise	P.47

Le PTP , c'est quoi et pour quoi faire ?

Ce document présente les éléments relatifs au PTP mobilisé par un salarié en CDI. Ce dispositif peut aussi être mobilisé en tant que salarié en CDD, intérimaire ou intermittent. Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le site de Transitions Pro BFC : <https://www.transitionspro-bfc.fr/je-suis-un-e-salarie-e/cpf-ntp-salarie/>

Depuis le 1er janvier 2020, création du **Projet de Transition Professionnelle (PTP)** géré par les associations Transitions Pro. Il existe des différences régionales au niveau des modalités et délais d'envoi du dossier, des conditions de prise en charge, des priorités régionales. Il est donc nécessaire de consulter le site ou de contacter les services Transitions Pro de chaque Région. Par exemple, en Bourgogne Franche Comté, il s'agit de Transitions Pro BFC. **Ce dossier précise les spécificités de la région BFC.**

Le projet de transition professionnelle permet à un salarié en CDI du secteur privé (dont les salariés du secteur associatif) **de se former en changeant de métier**.

Le salarié peut se former :

- ↪ Soit sur son temps de travail, avec possibilité :
 - De prise en charge du coût de formation.
 - Du maintien de la rémunération pendant la formation.
- ↪ Soit hors temps de travail, avec prise en charge seulement du coût de formation (voir [p20](#)).

Ne pas confondre le PTP avec :

- * Se former dans le cadre du "plan de développement des compétences" (anciennement plan de formation) à la demande de l'employeur.
- * Dans le cadre du CPF (Compte Personnel de Formation) qui permet de se former à des formations plus courtes, en règle générale hors temps de travail (donc sans maintien de la rémunération).



C

ondition d'accès ?

Justifier de :

24 mois minimum d'activité salariée, consécutifs ou non, quelque soit la nature des contrats.

Sont acceptés les contrats de droit public (par exemple contractuel, assistant d'éducation en collège et lycée, AESH..), les contrats d'apprentissage ou de professionnalisation, les contrats aidés (CUI, PEC), les emplois d'avenir, la période de congé maternité ou parental, la période d'arrêt maladie, d'accident du travail ou de maladie professionnelle.

Dont **12 mois dans la même entreprise** (contrat de droit privé y compris contrat dans le secteur associatif) **à la date d'entrée en formation** (quelque soit le type de contrat : par exemple le salarié peut avoir fait 6 mois en CDD suivi de 6 mois en CDI).

! La présence des 12 mois dans l'entreprise est obligatoire même si l'employeur est d'accord pour laisser partir le salarié avant.

Les contrats en intérim ne peuvent pas être pris en compte dans le calcul des 12 mois dans l'entreprise.

Cas particuliers : congé parental, congé maladie, congé sans solde voir pages suivantes (4 à 7).

La condition d'ancienneté des 24 mois n'est pas exigée :

↳ Pour le salarié mentionné à l'article L5212-13 du Code du Travail

- Reconnu travailleur handicapé (RQTH)
- Ou victime d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle entraînant une incapacité permanente d'au moins 10% et percevant une rente.
- Ou percevant une pension d'invalidité, à condition que cette invalidité réduise ses capacités de travail d'au moins 2/3.
- Ou ancien militaire et assimilé percevant une pension militaire d'invalidité.
- Ou sapeur-pompier volontaire percevant une allocation ou une rente d'invalidité attribuée en raison d'un accident survenu ou d'une maladie contractée en service.
- Ou possédant la Carte Mobilité Inclusion (CMI) mention invalidité
- Ou percevant l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH).

↳ Pour le salarié qui a changé d'emploi à la suite d'un licenciement pour motif économique ou pour inaptitude et qui n'a pas suivi d'action de formation entre son licenciement et son réemploi.

↳ Pour le salarié d'entreprises et de groupes d'entreprises d'au moins 300 salariés—justifiant de l'ancienneté requise pour bénéficier d'une mobilité volontaire afin d'exercer une activité dans une autre entreprise et ayant fait l'objet de deux refus successifs de leur employeur à la demande de mobilité.

↳ Pour le salarié (article L6323-17-2 du Code du Travail, modifié par la loi n° 2021-1018 du 02 août 2021) ayant connu, quelle qu'ait été la nature de son contrat de travail, dans les 24 mois ayant précédé sa demande de projet de transition professionnelle, une absence au travail résultant d'une maladie professionnelle ou une absence au travail résultant d'un accident du travail, d'une maladie ou d'un accident non professionnel d'au moins 6 mois consécutifs ou non (décret n° 2022-373 du 16 mars 2022).



A ccès au PTP : statuts particuliers

Les salariés d'employeurs particuliers (assistantes maternelles, salariés en chèque emploi service...)

Ils bénéficient, comme tout salarié, du droit au dispositif PTP.

- ↳ Demande d'autorisation d'absence : faire une demande à chaque employeur.
- ↳ Dans le cadre d'un PTP, il est nécessaire d'avoir un an d'ancienneté dans l'entreprise. Dans le cas d'un salarié ayant plusieurs employeurs particuliers, un an d'ancienneté chez un seul employeur suffit pour déposer un dossier. Il n'est pas nécessaire d'avoir un an d'ancienneté chez tous les employeurs.
- ↳ Rémunération : Transitions Pro verse directement la rémunération au salarié (calculée sur les 12 derniers bulletins de salaire).
Le ou les particulier(s) employeur(s) n'ont pas à faire l'avance de salaire.

Accès au PTP : statuts particuliers

Salarié d'employeurs particuliers [p.4](#)

Salarié en congé parental [p.5](#)

Salarié en arrêt maladie [p.6](#)

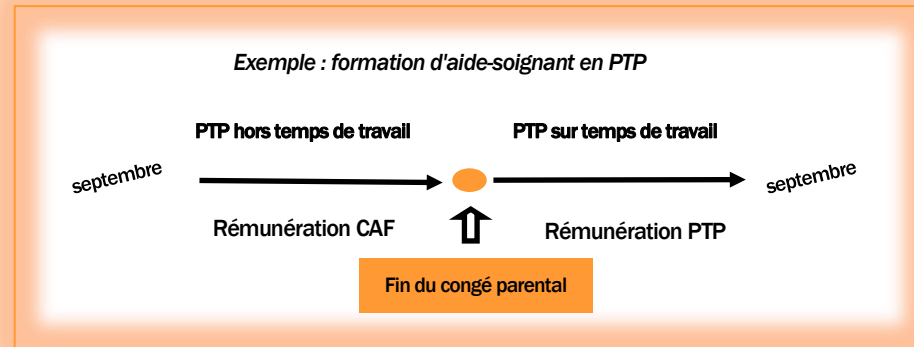
Salarié en congé sans solde [p.7](#)



Le salarié en congé parental

Un salarié en congé parental peut se former :

- ☞ Entièrement pendant son congé parental.
- ☞ En commençant sa formation pendant son congé et en la terminant après son congé, à la reprise du travail.
- ☞ Entièrement après son congé, au retour dans l'entreprise.



Congé parental	Autorisation d'absence de l'employeur	Coût pédagogique	Rémunération
Pendant le congé	Non, car hors temps de travail.	Oui (hors temps de travail).	Non, mais maintien de l'allocation de la CAF.
Pendant le congé puis après le congé Voir aussi schéma ci-dessus.	Pendant le congé ☞ Non, car hors temps de travail.	Oui (hors temps de travail).	Non, mais maintien de l'allocation de la CAF.
	Après le congé ☞ Autorisation d'absence nécessaire, car la personne n'est plus en	Oui (sur le temps de travail).	Oui (équivalent de la rémunération). Voir page 16
Après le congé ! Il faut anticiper la démarche PTP pendant le congé parental	Oui, car sur temps de travail.	Oui (sur le temps de travail). Au lieu de retourner au travail, elle peut rentrer en formation.	Oui (équivalent de la rémunération). Voir page 16



Le salarié en arrêt maladie

Un salarié peut, sur le principe, se former :

- ↪ Pendant son arrêt de travail.
- ↪ Après son arrêt de travail, mais préparer son dossier PTP pendant son arrêt.

! Il n'est pas possible de commencer la formation pendant l'arrêt de travail et de la continuer après l'arrêt.

Le PTP peut être réalisé hors temps de travail pendant un arrêt, avec l'accord du médecin conseil.

Dans ce cas, le coût pédagogique de la formation est pris en charge et le salarié continue à recevoir ses indemnités journalières versées par la sécurité sociale.

Le PTP hors temps de travail durant un arrêt est cependant assez rarement accepté par le médecin conseil, car la durée de la formation dépasse généralement la durée de l'arrêt de travail. Il vaut mieux privilégier la formation courte financée en CPF (bureautique, anglais, VAE...).

Arrêt de travail	Autorisation d'absence de l'employeur	Coût pédagogique	Rémunération
Pendant l'arrêt	Non.	Oui. Il faut obtenir auparavant l'accord du médecin conseil de la sécurité sociale couvrant la totalité de la durée de la formation.	Indemnités journalières de la sécurité sociale.
Après l'arrêt	Oui, car l'arrêt est terminé.	Oui.	Oui (équivalent de la rémunération). Voir page 16

Voir Fiche Arrêt de travail et inaptitude
mip-louhans.asso.fr
Rubriques : [Les financements/Par types de financement/Arrêt de travail et inaptitude](#) (pages 7, 8 et 9)



Le salarié en congé sans solde

Congé sans solde	Autorisation d'absence de l'employeur	Coût pédagogique	Rémunération
Pendant le congé	Non.	Oui (hors temps de travail).	Non.
Pendant le congé puis après le congé	Pendant le congé ↪ Non	Oui (hors temps de travail).	Non.
	Après le congé ↪ Autorisation d'absence nécessaire, car la personne n'est plus en congé.	Oui (sur le temps de travail).	Oui (équivalent de la rémunération). Voir page 16
Après le congé ! Il faut anticiper la démarche PTP pendant le congé sans solde	Oui.	Oui (sur le temps de travail). Au lieu de retourner au travail, le salarié peut rentrer en formation.	Oui (équivalent de la rémunération). Voir page 16



Pour quelle formation ?

LE PTP ne peut être mobilisé que si les conditions suivantes sont remplies :

1

- La formation doit conduire à un diplôme, une certification ou un bloc de compétences (partie du diplôme) **inscrit au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP) ou au Répertoire Spécifique (RS) et actif à la date d'entrée en formation** (c'est-à-dire opérationnel) (voir [page 9](#)). L'organisme de formation doit aussi être habilité à délivrer la certification.
- La formation doit être **éligible au Compte Personnel de Formation (CPF)**. En cas d'informations contradictoires entre le RNCP ou RS et le CPF, ce sont les répertoires nationaux (RNCP ou RS) de France Compétences qui font foi.
- L'organisme de formation doit avoir obtenu la **certification « Qualiopi »** (depuis le 1er janvier 2022).

2

La formation doit permettre une **reconversion professionnelle** (voir [page 11](#)).

3

La formation ne doit pas avoir débutée avant la décision de la commission Transitions pro. Lorsque la formation est décomposée en blocs de compétences, la demande est recevable dès lors que le ou les bloc(s) n'ont pas encore débutés.

Exemple : un salarié veut suivre seulement un bloc de compétences => Si la formation a déjà démarré au regard de l'ensemble de la certification, mais que le bloc de compétences visé n'a pas encore débuté, la demande de financement est bien recevable. Le salarié peut donc demander la prise en charge de bloc(s) même si la formation a déjà débutée.

Qu'est-ce que le "RNCP"?

Le RNCP est une grande base de données dans laquelle sont enregistrées des "certifications" plutôt longues et diplômantes (diplômes éducation nationale, titres professionnels du ministère du travail, diplômes de jeunesse et sport, de l'agriculture...).

Les certifications sont revues tous les 5 ans.

Certaines ne sont plus inscrites sur le RNCP après cette date. Elles sont dites "inactives". Bien vérifier que la certification choisie est **active** au moment du dépôt de dossier (voir [page 10](#)).

Qu'est-ce que le "répertoire spécifique" ?

Le répertoire spécifique est une grande base de données dans laquelle sont enregistrées des "certifications" plutôt courtes telles que la FIMO, les CACES, le certificat de chauffeur de taxi...

Les certifications sont revues tous les 5 ans.

Certaines ne sont plus inscrites sur le répertoire spécifique après cette date. Elles sont dites "inactives". Bien vérifier que la certification choisie est **active** au moment du dépôt de dossier (voir [page 10](#)).



Cas particuliers

- Les permis, les préparations aux concours, les formations avec concours d'entrée, habilitations...
- Voir la rubrique "formations particulières" (pages [27](#) à [29](#)).

Différence RNCP et RS

- RNCP = logique métier
- RS = logique champs de compétences



Comment savoir si mon diplôme est inscrit au RNCP ou au répertoire spécifique?

Etape 1
Aller sur France Compétences (<https://www.francecompetences.fr/>)

1 « Trouver une certification »

2 « Recherche avancée »

Vérifier ou rechercher une certification
Pour vérifier que la certification délivrée est bien reconnue par l'Etat, faites une recherche par l'intitulé de la certification, l'organisme certificateur ou le code de la certification (RNCPXXXXX ou RSXXXX). La consultation de la fiche descriptive vous permet de vérifier les principales caractéristiques de celle-ci : si elle est en cours de validité, quels sont les organismes qui sont habilités pour la préparer, les compétences visées et pour le RNCP, le niveau de qualification et la décomposition des blocs de compétences.



Etape 2 Chercher le diplôme dans lequel on veut se former

Recherche avancée

Type de répertoire
 Tous RNCP Répertoire spécifique

Etat de la fiche
 Toutes Active Inactive

Intitulé de la certification

Certification délivrée par

Numéro de la certification

Niveau de qualification (*)

(* pour plus d'information)

Abrégé de diplôme public

Code(s) NSF

J'ai

! Si l'on ne donne pas l'intitulé exact, parfois la certification n'apparaît pas alors qu'elle existe. Mieux vaut alors vérifier auprès de l'organisme de formation s'il a bien inscrit sa certification et si elle est active.

Attention : L'organisme n'est pas toujours le certificateur !

Etape 3 Vérifier que le diplôme est actif

RNCP22894 - TP - Opérateur(trice) régleur(se) d'usinage en commande numérique	Inactive
Niveau 3 Ministère chargé de l'Emploi	
RNCP877 - MC5 - Opérateur régleur en systèmes de rectification	Inactive
Niveau 3 MINISTÈRE DE L'EDUCATION NATIONALE	
RNCP34739 - TP - Opérateur régleur en usinage assisté par ordinateur	Active
Niveau 3 Ministère du travail	
RNCP3106 - TP - Opérateur régleur en usinage	Inactive
Niveau 3 Ministère chargé de l'Emploi	
RNCP236 - TP - Opérateur (trice) régleur (se) sur fraiseuse	Inactive
Niveau 3 Ministère chargé de l'Emploi	
RNCP34175 - CQP Opérateur-régleur sur machine-outil à commande numérique par enlèvement de matière	Active
Niveau 3 UNION INDUSTRIES METALLURGIQUES MINIERES	
Commission paritaire nationale de l'emploi de la métallurgie	J'ai une qu...

RNCP RÉPERTOIRE SPÉCIFIQUE (1)

① Le Répertoire spécifique regroupe les certifications et habilitations correspondant à des compétences professionnelles complémentaires aux certifications professionnelles.

1 résultat

RS2013 - Auxiliaire ambulancier	Inactive
MINISTÈRE DES SOLIDARITES ET DE LA SANTE	

Accessible au PTP


Non accessible au PTP



C

omment savoir s'il s'agit d'une reconversion professionnelle ?

Pour que la formation que vous souhaitez faire soit considérée comme une reconversion professionnelle, il faut **montrer un changement de métier ou de profession**.

Chaque métier est codifié par un code ROME (par exemple aide-soignante, code ROME J1501). On considère qu'il y a changement de métier si le code ROME du métier dans lequel on veut se reconvertir est différent du code ROME du métier que l'on exerce avant la formation. 

Le changement de métier ou de profession est attesté, a minima, par une des deux modalités suivantes :

↳ Un **changement de code ROME** entre le métier occupé par la personne au moment de la demande de financement et le métier ciblé après la formation.

Le code ROME est inscrit sur les fiches détaillées de la formation sur le RNCP (accès au RNCP, pages [9](#) et [10](#)).

↳ A défaut du changement du code ROME, Transition Pro vérifiera le changement de profession par le changement du **code NAF**. Celui-ci doit être différent de celui figurant sur le bulletin de salaire du salarié.

Par exemple, pharmacien en officine et pharmacien hospitalier ont le même code ROME, mais le code NAF est différent. Le changement de profession est donc avéré.

Exemple : Je suis aide-soignant et je veux me reconvertir au métier d'auxiliaire de puériculture.

- Chercher la fiche aide-soignant sur le RNCP (démarche pages [9](#) et [10](#)).
- Sur la fiche descriptive de la formation dans la rubrique "secteur activité et type d'emploi"

↳ Code ROME J1501 - Soins d'hygiène de confort du patient

Puis aller sur la fiche auxiliaire de puériculture sur le RNCP

- Sur la fiche descriptive de la formation, dans la rubrique "secteur d'activité et type d'emploi"

↳ Code ROME J1304 - Aide en puériculture

⇒ **Les 2 codes ROME sont différents.**

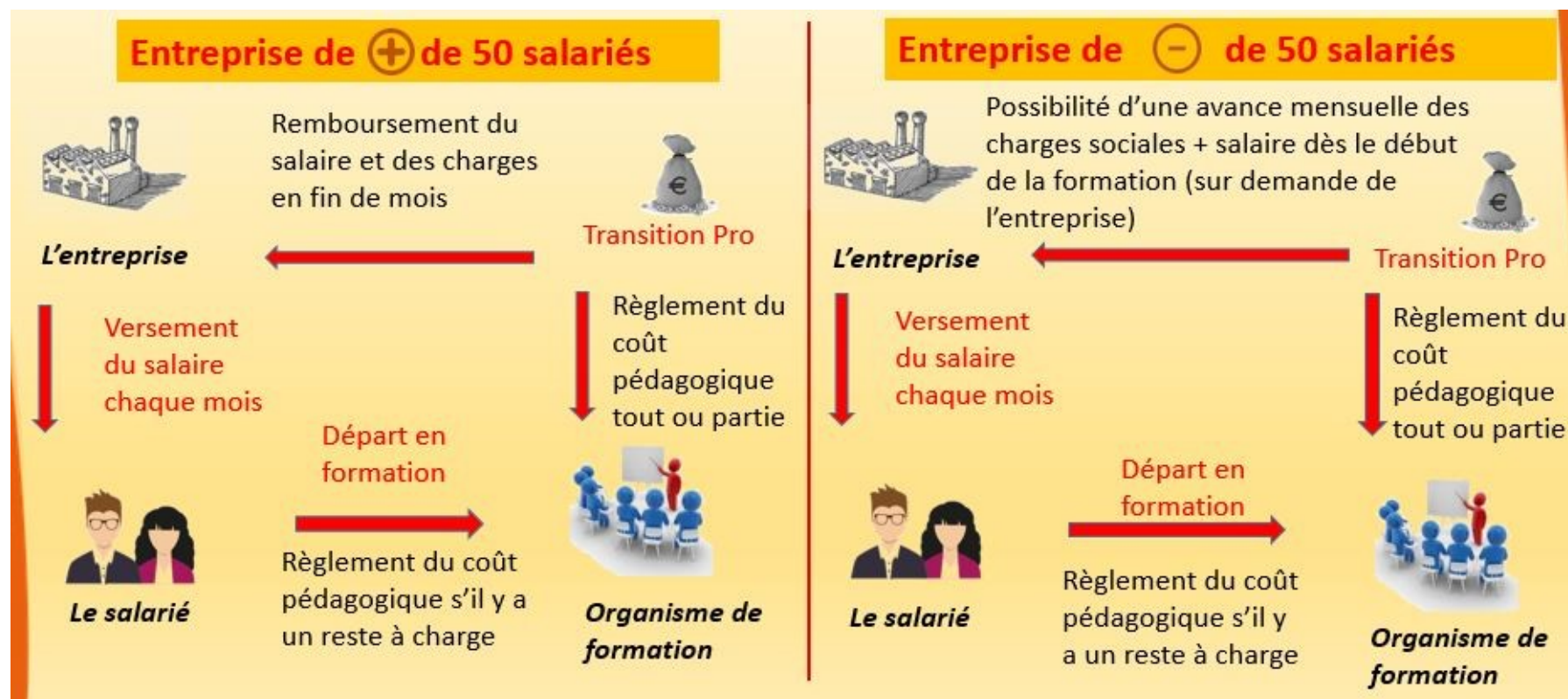
⇒ **Il s'agit bien d'une reconversion professionnelle.**



Comment ça marche ?

1/ Le salarié qui part en formation dans le cadre du Projet de Transition Professionnelle (PTP) perçoit son salaire versé par son entreprise et sa formation est payée par Transitions Pro.

2/ L'entreprise est remboursée du salaire et des charges par Transitions Pro si le dossier est accepté (avance de salaire possible pour les entreprises de moins de 50 salariés). Voir l'image ci-dessous.



Entreprise de **+** de 50 salariés

L'employeur assure le versement de la rémunération de son salarié parti en congé de projet de transition professionnelle.

Il verse ainsi mensuellement la rémunération du bénéficiaire, ainsi que les cotisations sociales légales et conventionnelles.

Il est remboursé par Transitions Pro dans le délai maximum d'un mois s'il fournit :

- ↵ Une copie du bulletin de paie.
- ↵ Les justificatifs prouvant l'assiduité du bénéficiaire à l'action de formation ou au stage en entreprise.
- ↵ Le cas échéant, les justificatifs relatifs aux charges obligatoires assises dans l'entreprise considérée sur les rémunérations.

Entreprise de **-** de 50 salariés

↵ Possibilité de versement d'avances mensuelles pour les entreprises de moins de 50 salariés.

L'employeur bénéficie, sur sa demande, de l'avance mensuelle de la rémunération versée et des cotisations sociales légales et conventionnelles assises sur cette rémunération.

↵ En cas d'abandon du projet de transition professionnelle par le salarié ou d'absence supérieure à un mois, le paiement est réalisé au prorata temporis de la durée du projet de transition professionnelle.



Quelle prise en charge de la formation?

Le coût pédagogique peut être pris en charge tout ou partie par Transitions Pro :

- ↪ Dans la limite d'un an (ou 1 200h si la formation est à temps partiel ou en discontinu).
- ↪ Selon trois critères chronologiques et cumulatifs, voir tableau ci-dessous.



Si le dossier PTP est accepté, le compte CPF du salarié est mobilisé dans la limite du coût pédagogique total (décret n°2018-1332 du 28 décembre 2018 relatif à l'utilisation du compte personnel de formation dans le cadre d'un projet de transition professionnelle). Par exemple, le salarié a 3 000€ de CPF. La formation coûte 6 000€. Son CPF sera entièrement prélevé.

Cette somme est prélevée par la caisse des dépôts et consignation.

Anticiper l'utilisation de votre CPF si cela est nécessaire (cours de bureautique, d'anglais, permis, CACES par exemple) avant d'entrer en formation, par exemple pour favoriser l'accès à la formation.



À RETENIR!

↪ Les critères B (coût maximum de la formation) et C (coût maximum de l'heure) s'appliquent quelques soit votre rémunération.

⚠ Si la formation fait moins de 21 600€ TTC, mais que le coût horaire de la formation est supérieur à 32,84€/h TTC, le salarié aura un reste à charge.

↪ Si votre rémunération brute est inférieure ou égale à 2 SMIC bruts, votre salaire sera maintenu à 100% et les coûts pédagogiques seront pris en charge dans la limite des plafonds B et C.

↪ Si votre rémunération brute est au moins supérieure à 2 SMIC bruts, il y aura un reste à charge que vous devrez assumer.

Critères	Rémunération brute horaire prise en charge	Seuil de rémunération
A	Inférieure ou égale à 2 SMIC bruts	Pas de laissé à charge dans la limite des plafonds B et C ci-dessous définis.
	Supérieure à 2 SMIC bruts mais inférieure à 3 SMIC Bruts	Prise en charge partielle : laissé à charge de 5% de la rémunération brute prise en charge par Transitions Pro après mobilisation de la totalité des droits CPF.
	Supérieure à 3 SMIC bruts	Prise en charge partielle : laissé à charge de 10% de la rémunération brute prise en charge par Transitions Pro après mobilisation de la totalité des droits CPF.
B	Plafond général de prise en charge des coûts pédagogiques : 18 000€ HT (organisme de formation non assujetti à la TVA nets de taxes) soit 21 600€ TTC ⁽⁴⁾ (organisme de formation assujetti à la TVA)	
C	Plafond général de prise en charge des coûts pédagogiques : 27.45€ HT (organisme de formation non assujetti à la TVA nets de taxes) soit 32.94€ TTC ⁽⁴⁾ (organisme de formation assujetti à la TVA)	

⁽⁴⁾ déduction faite des compléments de financement mobilisés par le salarié faisant l'objet d'une confirmation de cofinancement au dossier de demande.



Quelle prise en charge des frais annexes ?

Il s'agit d'un forfait qui peut prendre en charge les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration,

- ☞ Pour se rendre au sein de l'organisme de formation et/ou dans l'entreprise d'accueil pour les stages pratiques (sous réserve de justificatifs).
- ☞ A la condition que l'employeur ne maintienne pas la prise en charge du titre de transport et/ou des titres-restaurant ou de la prise en charge de ces frais par un autre financeur.
- ☞ Uniquement si le nombre de kms pour aller en formation et/ou en stage est supérieur à ceux que ferait la personne pour aller de son domicile à son lieu de travail. La prise en charge commence à partir de 20 kms en plus.

Barème de Transition Pro : identique pour les Transitions Pro quelque soit la région, sauf pour l'Ile de France et les territoires d'outre-mer.

Barème 1	20 kms ≤ Distance ≤ 49 kms	8€/ jour réel de présence
Barème 2	50 kms < Distance ≤ 299 kms	16€/ jour réel de présence
Barème 3	Distance > 300km	19€/ jour réel de présence
Barème 3 bis*	Distance > 300km	25€/ jour réel de présence

* Villes de plus de 200 000 habitants : Paris, Lyon, Marseille, Toulouse, Nice, Nantes, Strasbourg, Montpellier, Bordeaux, Lille, Rennes.



Lorsque le salarié est éligible à la prise en charge des frais annexes et qu'il indique qu'il y renonce dans son dossier, cela est considéré comme un effort de sa part et peut constituer un plus pour son dossier.

Exemple : Le trajet domicile/travail est de 20 kms.

Le salarié part en formation.

Le trajet domicile/lieu de formation est de 40 kms. Il y a 20 kms de différence entre le lieu de travail habituel et le lieu de formation, donc le salarié aura 8€ par jour (voir tableau ci-dessous).

Cas particuliers

☞ Pour les personnes dont le salaire brut est inférieur à 1 000€, le versement est systématique et s'applique sans condition de distance. Sur la base minimale du barème 1. Si la distance est supérieure à 49 kms, se reporter aux barèmes supérieurs (2, 3 ou 3 bis) qui s'appliquent.

Ne sont concernés que les demandes sur temps de travail hors formation à distance et stage pratique réalisés dans l'entreprise du salarié (en rapport avec le SIREN).



Quelle rémunération ?

Rémunération – cas particuliers

Formation à temps partiel/salarié à temps plein [p.17](#)
 Formation à temps plein/salarié à temps partiel [p.17](#)
 Formation à temps partiel/salarié à temps partiel [p.18](#)

La rémunération varie selon le montant du salaire horaire brut moyen de référence (calculé sur les 12 derniers mois précédents la formation)			
	Formation ≤ 1 an ou 1 200h	Formation > 1 an ou 1 200 heures pour une formation discontinue ou à temps partiel	
Salaire moyen de référence ≤ 2 SMIC	100% de la rémunération antérieure		
Salaire moyen de référence > 2 SMIC	90% de la rémunération sans être < 2 SMIC	Première année ou 1 200 premières heures	Année suivante ou à partir de la 1 201 ^{ème} heure
		90% de la rémunération antérieure sans être < 2 SMIC	60% de la rémunération antérieure sans être < 2 SMIC



Certaines primes entrent en compte, en plus du salaire de base, dans le calcul de la rémunération.

Prises en compte :

- Les primes quelle qu'en soit la nature s'imposant à l'employeur.
- Les heures supplémentaires ou complémentaires récurrentes.
- Les primes prévues par le contrat de travail ou par accord collectif à la condition de figurer dans le déclaratif des éléments variables que l'employeur s'engage à maintenir durant la période de congé de transition professionnelle.

Non prises en compte :

- Les primes (intéressement, participation...) liées à l'activité de l'entreprise et non exclusivement à l'activité du salarié.
- Les avantages et prestations en nature, que le salarié continue ou non à en jouir pendant la durée du congé.
- Les éventuels rappels de salaires perçus au titre d'une activité réalisée antérieurement à la période de référence.

Salarié en arrêt maladie depuis plusieurs mois (donc salaire à 0€) : Transitions Pro reprendra les bulletins de salaire antérieurs à l'arrêt maladie.



Quelle rémunération si la formation est à temps partiel alors que le salarié travaille à temps plein (35h) ?

	La formation fait + de 30h/semaine ou + de 85% du temps travaillé	La formation fait - de 30h/semaine ou - de 85 % du temps travaillé
Prise en charge du coût de la formation	OUI	OUI
Prise en charge de la rémunération (salaire)	<p>La formation de + de 30h est considérée à temps plein même si les jours de formation ne correspondent pas aux jours travaillés . Ainsi, le salarié est rémunéré sur la base de 35h.</p> <div style="border: 1px solid orange; padding: 5px; margin-top: 10px;"> <p>Exemple :</p> <p>Le salarié travaille du lundi au vendredi sur 35h et la formation se déroule du mercredi au samedi sur 30h.</p> <ul style="list-style-type: none"> ↪ Le salarié ne va pas au travail les lundi et mardi. ↪ Il part en formation du mercredi au samedi. ↪ Pas de perte de salaire. </div>	<p>Le salarié est à 35h, mais la formation fait 25h donc - de 30h. Elle n'est pas considérée à temps plein.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le salarié est rémunéré pendant la formation sur la base de 25h (durée hebdomadaire de la formation). • Le reste du temps de la semaine (10h) : <ul style="list-style-type: none"> ↪ Soit il retourne travailler dans l'entreprise, si accord de son employeur, et il perçoit le reste de sa rémunération (10h) => pas de perte de salaire. ↪ Soit il ne retourne pas dans l'entreprise, parce que l'employeur n'est pas d'accord. Dans ce cas, il ne percevra sa rémunération que sur la base de 25h/semaine, c'est-à-dire sur le temps passé en formation => perte de salaire de 40h/mois.

Quelle rémunération si la formation est à temps plein alors que le salarié travaille à temps partiel ?

Prise en charge du coût de la formation	OUI
Prise en charge de la rémunération (salaire)	Oui, au prorata des heures travaillées correspondant au temps partiel du salarié => pas de perte de salaire.



Quelle rémunération si la formation est à temps partiel et si le salarié travaille également à temps partiel ?

	La formation fait + de 85% du temps travaillé	La formation fait - de 85 % du temps travaillé
Prise en charge du coût de la formation	OUI	OUI
Prise en charge de la rémunération (salaire)	<p>Sur la base du temps travaillé par le salarié => pas de perte de salaire.</p> <p>Le salarié ne retourne pas dans l'entreprise même si les jours de formation sont différents des jours travaillés.</p> <div style="border: 1px solid orange; padding: 5px; margin-top: 10px;"> <p>Exemple : Le salarié travaille 20h/semaine, la formation fait 17h/semaine, donc + de 85% du temps travaillé.</p> <ul style="list-style-type: none"> ↪ Le salarié travaille habituellement du lundi au jeudi et la formation se déroule du mercredi au samedi : il ne va pas travailler les lundi et mardi. ↪ Le salarié perçoit sa rémunération correspondant à 20h/semaine. </div>	<p>Sur la base des heures de formation effectuées sur le temps de travail. Le reste du temps (quand il n'est pas en formation) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↪ Soit il retourne dans l'entreprise les jours où il doit travailler normalement avec accord de l'employeur. Il est rémunéré par l'entreprise sur le temps travaillé. ↪ Soit il ne retourne pas dans l'entreprise. Dans ce cas, perte de salaire, car il ne sera rémunéré que sur le temps passé en formation. <div style="border: 1px solid orange; padding: 5px; margin-top: 10px;"> <p>Exemple : Le salarié travaille du lundi au jeudi (30h/semaine), (jours travaillés par le salarié). La formation de 21h/semaine se déroule le mercredi, jeudi et vendredi.</p> <ul style="list-style-type: none"> ↪ L'autorisation d'absence est donnée pour 14h (mercredi et jeudi, jours travaillés par le salarié). ↪ La rémunération sera calculée sur 14h en PTP. ↪ Les lundi et mardi, le salarié travaille dans son entreprise si accord de l'employeur. <p>Il perçoit donc :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↪ Une partie de son salaire (14h/semaine) versé dans le cadre du PTP correspondant aux mercredi et jeudi. ↪ Une partie du salaire versé par l'employeur correspondant aux lundi et mardi. ↪ Si l'employeur ne veut pas qu'il retourne en entreprise, il ne percevra que le salaire des jours de formation, soit 14h/semaine. (mercredi et jeudi correspondants aux jours de formation effectués sur le temps de travail. </div>



Quelle rémunération pendant les stages pratiques ?

La plupart des formations comprennent des périodes de stages pratiques.

1 Transitions Pro prend en charge les stages pratiques

↳ Pendant toute la durée des stages indiquée sur le référentiel.

Parfois, on peut vérifier cette information sur le RNCP.

Exemple 1 : Le diplôme comporte 250 h de stage obligatoire.
Transitions Pro prend en charge la rémunération pendant 250h.

2 Transitions pro ne prend pas en charge la totalité des stages pratiques

↳ Si le nombre d'heures de stage pratique proposé par l'organisme de formation est supérieur aux heures obligatoires du référentiel (exemple 2). Voir avec l'organisme de formation s'il est possible de réduire la période de stage pratique.

↳ Si le référentiel mentionne un stage obligatoire, mais sans indication de durée. Dans ce cas, Transitions Pro calcule 30% de la durée de formation théorique. Le résultat représente le nombre d'heures de stage pratique pris en charge (exemple 3). Le salarié peut poser sur cette période des congés payés ou un congé sans solde.

! On ne peut pas présenter un dossier PTP uniquement sur des périodes de stages pratiques. Par exemple, dans le cas où la personne ferait une formation par correspondance payée par son CPF et voudrait faire rémunérer uniquement sa période de stages pratiques en PTP.

Exemple 2 : Le diplôme comporte 250h de stage obligatoire mais l'organisme de formation propose 500h.

- ⇒ Transitions Pro ne prendra en charge la rémunération qu'à hauteur des 250h obligatoires.
- ⇒ Pendant les 250h de stage pratique restant, le salarié n'aura pas de rémunération.

Exemple 3 : La formation comprend 200h de formation théorique et 300h de stage pratique.

Aucune indication mentionnant la durée du stage pratique obligatoire n'est indiquée dans le référentiel ou n'est fournie par l'organisme de formation.

- ⇒ Transitions Pro calculera 30% des 200h de formation théorique soit 60h.
- Dans ce cas, le salarié ne percevra de rémunération que pendant 60h de stage pratique.

! Transitions pro ne prend pas en charge les stages pratiques

- ↳ Lorsqu'ils sont facultatifs pour l'obtention de la certification.
- ↳ Lorsqu'ils sont réalisés dans l'entreprise dans laquelle exerce le salarié (en rapport avec le SIREN).



Quelle prise en charge pour les formations à distance ?



Coût pédagogique	Il est pris en charge dans les mêmes conditions que pour une formation en présentiel—voir page 14 .
Rémunération	<p>Dès lors où la formation sur déroule sur le temps de travail, le salaire est maintenu quelque soit les modalités de formation (synchrones ou asynchrones).</p> <p>L'organisme de formation doit fournir le calendrier de la formation. Pour les temps asynchrones, l'organisme de formation doit estimer le volume d'heures nécessaires à l'apprenant.</p> <p>Le temps de travail personnel n'est pas pris en charge.</p>

- ↪ **Synchrone** = modules de formation qui se déroulent sur des temps donnés : « classe virtuelle ». Il est alors nécessaire de se connecter en temps réel. Par exemple, vous pouvez être obligé de vous connecter et d'être en ligne le mardi de 9h à 11h.
- ↪ **Asynchrone** = modules de formation obligatoires que l'on peut réaliser à n'importe quel moment en fonction de nos disponibilités.
- ↪ **Le temps de travail personnel** n'est jamais du temps rémunéré par Transitions Pro. En effet, c'est un temps non obligatoire qui permet à la personne de réviser, de s'approprier le contenu de formation... Chaque personne consacre le temps qu'elle souhaite à ses révisions.

PTP Hors Temps de Travail

- Il est possible de faire une demande PTP pour réaliser une formation Hors Temps de Travail (HTT).
- Dans ce cas, le coût de la rémunération sera pris en charge dans la limite des plafonds définis par Transition Pro (voire [page 14](#)). Par contre, il n'y aura aucune prise en charge de la rémunération. En cas de demande de PTP HTT, il n'est pas nécessaire de faire une demande d'autorisation d'absence à l'employeur.
- Le PTP peut être réalisé hors temps de travail par choix du salarié ou dans des situations précises :
 - ↪ Un congé parental (voire [page 5](#))
 - ↪ Un arrêt maladie (voire [page 6](#)) (⚠ seulement si accord du médecin Conseil de la Sécurité Sociale)
 - ↪ Un congé sans soldes (voire [page 7](#))



C o-financements

1/ AGEFIPH pour les Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi des Travailleurs Handicapés (BOETH) à la condition de fournir les document suivants :



- ↪ La preuve d'être travailleur handicapé reconnu ou en cours de reconnaissance (RQTH, pension d'invalidité, rente accident du travail, accusé de réception d'un dossier à la MDPH...).
- ↪ Courrier ou mail du médecin du travail stipulant que la reconversion est dû à votre situation de santé et que le nouveau projet est compatible avec cette situation de santé. Par exemple, le médecin peut noter « l'état de santé n'est pas un frein à la formation visée. »
- ↪ Ces documents sont à transmettre dans votre dossier PTP, mais aucune démarche n'est à réaliser par vos soins auprès de l'AGEFIPH.
- ↪ Si vous êtes éligible à cette aide et qu'elle est mobilisée, elle sera notée dans la notification de décision d'acceptation de votre dossier par Transition Pro.

=> Prise en charge du coût pédagogique à hauteur de 75%.

2/ Le Compte Professionnel de Prévention (C2P) :



- ↪ Le C2P indique des points attribués en fonction de certaines critères de pénibilité au travail (bruit, gestes répétitifs, travail de nuit...).
- ↪ A l'heure actuelle, il n'existe aucune procédure permettant de mobiliser les points C2P dans le cadre du PTP. Ainsi, il faut se rapprocher des services de Transitions Pro.
- ↪ La mobilisation de ces points est considérée comme un co-financement.

=> 1 point C2P = 375€.

Ne pas suivre la procédure qui permet de convertir les points C2P en argent sur le CPF. En effet, l'argent serait alors transmis à la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) et non à Transitions Pro. Dans ce cas, cela ne serait pas considéré comme un co-financement et vos points C2P seraient perdus.

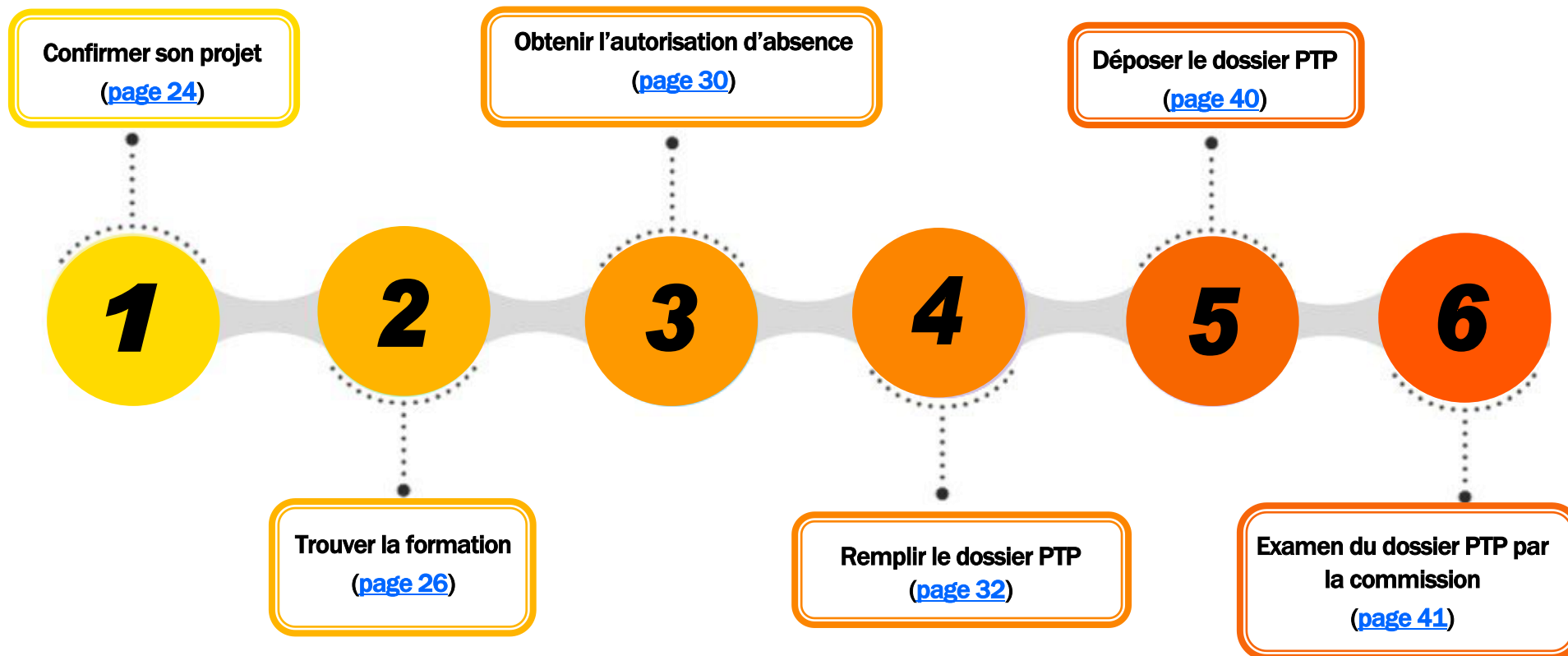


Les différentes étapes du dossier PTP

Besoin d'aide ?

Consulter gratuitement un(e) conseiller(ère) en évolution professionnelle !
Pages [24](#) et [25](#).

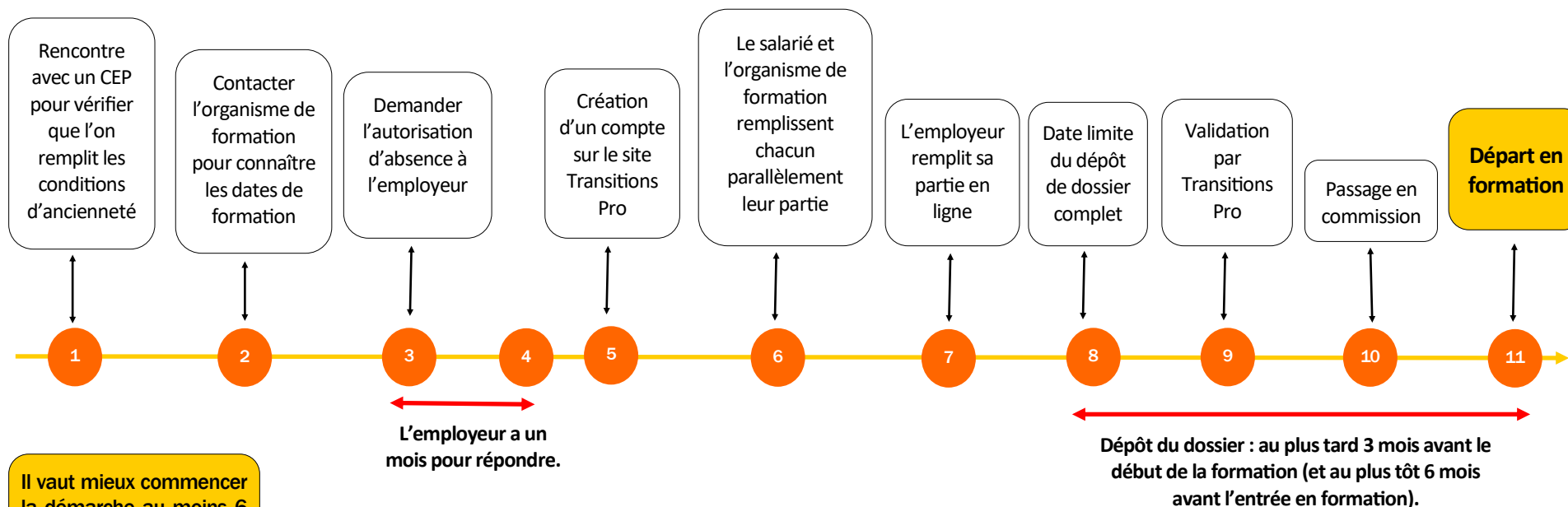
MON CONSEIL
EN ÉVOLUTION
PROFESSIONNELLE



Il faut bien suivre très régulièrement votre dossier depuis votre espace personnel, tout au long de la démarche et jusqu'au départ en formation, car Transitions Pro peut demander des compléments d'informations, des validations ou des pièces complémentaires à tout moment, y compris après l'acceptation du dossier.



Les différentes étapes d'une démarche PTP



Besoin d'aide ?

Consulter gratuitement un(e) conseiller(ère) en évolution professionnelle !

Pages [24](#) et [25](#).

MON CONSEIL
EN ÉVOLUTION
PROFESSIONNELLE



Il faut bien suivre très régulièrement votre dossier, tout au long de la démarche et jusqu'au départ en formation, car Transitions Pro peut demander des compléments d'informations, des validations ou des pièces complémentaires à tout moment, y compris après l'acceptation du dossier.



Il existe 5 opérateurs du Conseil en Evolution Professionnelle :

- ↙ l'APEC pour les cadres,
- ↙ Cap Emploi pour les personnes en situation de handicap ou en cours de reconnaissance,
- ↙ les Missions Locales pour les moins de 26 ans,
- ↙ Pôle Emploi pour les demandeurs d'emploi,
- ↙ les opérateurs désignés par France Compétences pour les salariés du secteur privé et les indépendants (présentés ci-dessous pour la région Bourgogne-Franche-Comté).

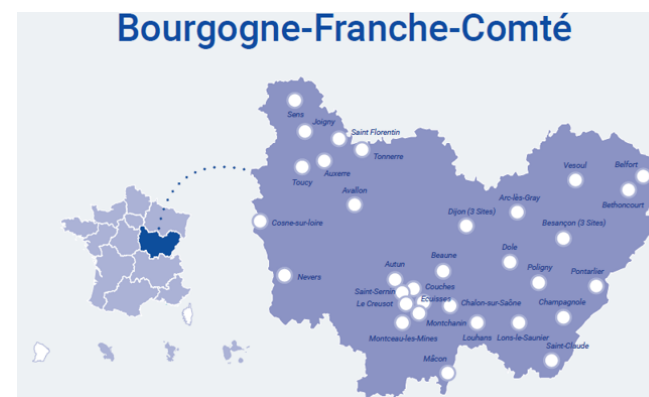
1 C onfirmer son projet et liste des CEP

Compte tenu du nombre de dossiers déposés par rapport à l'enveloppe financière dont dispose Transitions Pro, l'importance de la cohérence du projet de reconversion et de sa réalité économique est capitale.

Tout salarié du secteur privé (dont le secteur associatif) peut rencontrer un conseiller en évolution professionnelle pour étayer son projet, se faire expliquer le fonctionnement du PTP et être accompagné jusqu'au dépôt du dossier.

Le conseiller peut aussi informer sur d'autres types de financements possibles. Il aide à identifier la formation certifiante.

Le conseil est gratuit, neutre et anonyme.



- N° d'appel : 09 72 01 02 03
- Vous pouvez également contacter directement un conseiller-ère en évolution professionnelle proche de votre domicile (listes pages 24 et 25).

**MON CONSEIL
EN ÉVOLUTION
PROFESSIONNELLE**

21

CIBC Bourgogne Sud, 2 rue de Broglie 21000 DIJON
 ENVERGURE 5 rue de Mulhouse 21 000 DIJON
 ENVERGURE 11 avenue du 8 septembre 1944 21200 BEAUNE
 RETRAVAILLER 18-20 rue Anatole Hugot 21500 MONTBARD
 RETRAVAILLER 4 rue du Cap Vert 21800 QUETIGNY

25

CIBC Formation Conseil 2B chemin de Palente 25000 BESANCON
 CIBC Formation Conseil 6A rue Claude Chappe 25300 PONTARLIER
 CIBC 90 2-3 rue de Gascogne 25200 GRAND-CHARMONT
 RETRAVAILLER 5 avenue Elisée Cusenier 25000 BESANCON



39

CIBC Jura 33 place de la Comédie 39000 LONS LE SAUNIER
CIBC Jura 1 rue Louis de la Verne 39100 DOLE
CIBC Jura 1 rue de Tomachon 39200 SAINT CLAUDE
RETRAVAILLER 20 avenue Edouard Herriot 39300 CHAMPAGNOLE
RETRAVAILLER 2 rue Louis de la Verne 39100 DOLE

70

CIBC Haute Saône 16 rue Edouard Belin 70014 VESOUL
CIBC Haute Saône 11 rue Gambetta 70100 GRAY
RETRAVAILLER 42 bd Charles de Gaulle 70000 VESOUL
RETRAVAILLER 8 rue des jardins 70100 LURE
RETRAVAILLER 1 rue Carnot 70300 LUXEUIL LES BAINS

89

CIBC Bourgogne Sud 26 rue du clos 89000 AUXERRE
CIBC Bourgogne Sud 1 bd des Noyers Pompons 89100 SENS
CIBC Bourgogne Sud 1 place Cassini 89300 JOIGNY
MDE Auxerre 1 avenue de Saint-Georges 89000 AUXERRE
MDE Auxerre 6 rue Henri Sanglier 89100 SENS
MDE Auxerre 62 rue de Lyon 89200 AVALLON
MDE Auxerre 1 place de Cassini 89300 JOIGNY
MDE Auxerre 7 rue de l'Ile de France 89600 SAINT FLORENTIN
MDE Auxerre 3 rue Claude Aillot 89700 TONNERRE

58

CIBC 58 7 Rue Remigny 58000 NEVERS
CIBC 58 40 rue des rivières St Agnan 58200 COSNE SUR LOIRE

71

AGIRE 5 av François Mitterrand 71200 LE CREUSOT
AGIRE rue du 19 mars 1962 71210 ECUISSES
AGIRE 12 rue Lamartine 71210 MONTCHANIN
AGIRE 5 rue Saint Eloi 71300 MONTCEAU LES MINES
CIBC Bourgogne Sud 1000 av Maréchal de Lattre de Tassigny 71000 MACON
CIBC Bourgogne Sud 12 D rue du Général Leclerc 71100 CHALON SUR SAONE
CILEF 1 rue des Pierres 71400 AUTUN
CILEF rue des Grands Bois 71490 COUCHES
CILEF place Charles de Gaulle 71360 EPINAC
CILEF 2 bis rue d'Autun 71190 ETANG SUR ARROUX
MIP LOUHANS 4 promenade des Cordeliers 71500 LOUHANS

90

CIBC 90 place de l'Europe 90000 BELFORT



2 Trouver la formation

Il est nécessaire, pour la suite de la démarche, d'avoir pris contact avec le ou les organisme(s) de formation.

Les conseiller(ères) en évolution professionnelle peuvent vous aider à identifier l'organisme de formation (liste pages [24](#) et [25](#)).



L'organisme de formation choisi doit :

- ↙ En général faire des tests d'entrée et/ou un entretien pour savoir si vous êtes apte à suivre la formation.
- ↙ Obligatoirement, faire un "positionnement" afin d'individualiser le parcours. Cette individualisation peut permettre :
 - * une réduction de la durée de formation,
 - * Ou un allongement de la durée de la formation en fonction du projet ou des besoins du salarié.

L'allongement ou la réduction du parcours de formation peut avoir une incidence sur le coût de la formation.

Vous pouvez aussi consulter sur internet des sites tels que :

- Le site de la MIP de Louhans (mip-louhans.asso.fr rubrique "formations")
- Les CARIF qui recensent les informations
 - En Bourgogne Franche Comté : emfor-bfc.org
 - En Rhône-Alpes : <https://www.coteformations.fr/>
 - Sur toute la France : reseau.intercariforef.org



! Le **positionnement** fait par l'organisme de formation est **gratuit et obligatoire**.

Une trame « bilan de positionnement » est disponible sur le site de Transitions Pro BFC (<https://www.transitionspro-bfc.fr/je-suis-un-organisme-formation/cpf-ntp-organisme/>). L'organisme de formation joint ce document, lorsqu'il complète sa partie en ligne. Transitions Pro propose également des réunions flash à ce sujet pour les organismes de formation.



A ccès au PTP : formations particulières

<p>Préparation aux concours d'entrée en formation, aux concours administratifs ou congé d'examen</p>	<p>Les préparations à un concours (par exemple préparation du CNED au concours de professeur des écoles ou préparation d'une sélection d'école comme moniteur éducateur) ne sont pas pris en charge par Transitions Pro, car non diplômantes.</p>	<p>Formation pour être enseignant</p> <p>Par contre, le master 1 et 2 de MEEF : oui</p>
<p>Formations accessibles avec sélection d'entrée</p>	<p>Certaines formations, notamment sanitaires et sociales telles que moniteur éducateur, technicien en intervention sociale et familiale, aide-soignant, auxiliaire de puériculture... sont accessibles avec sélection d'entrée. Les candidats présentent souvent la sélection dans plusieurs écoles, car l'entrée est sélective.</p> <p>Ce type de projet présente deux problèmes :</p> <p>1/ Le résultat de la sélection est connu souvent après le dépôt du dossier. Dans ce cas, le candidat dépose son dossier dans les temps auprès de Transitions Pro (3 mois avant le début de la formation) et fait parvenir le résultat dès que possible et au plus tard une semaine avant la commission.</p> <p>2/ Le centre de formation où la personne a réussi la sélection peut être différent de celui avec lequel elle a initié son dossier PTP. Le dossier PTP doit être engagé avec l'organisme de formation dans lequel la personne souhaite être formée, c'est-à-dire celui qui a sa préférence. Si l'organisme est différent de celui du dossier PTP, elle doit, dès la connaissance des résultats, faire remplir très rapidement le volet formation par l'organisme où elle a réussi le concours (avec le document de positionnement) et le communiquer à Transitions Pro au plus tard une semaine avant la commission. Si le coût de formation de l'organisme où la personne a été reçue est supérieur à celui de l'organisme que la personne avait choisi au départ, Transitions Pro prend en charge la différence dans la limite des plafonds maximum (voir page 14).</p>	<p>Il faut distinguer :</p> <ul style="list-style-type: none"> * "l'admissibilité" qui est une épreuve de sélection pour entrer en formation. * "le positionnement" que doit fournir l'organisme de formation, quand le candidat a été sélectionné, pour montrer qu'il a cherché à adapter le parcours, afin d'en réduire le coût. <p>À déposer dans "l'espace salarié" sur le site de Transitions Pro dans la rubrique "document".</p>



		Éligibilité PTP	Éligibilité CPF
Formation avec plusieurs certifications (ex : conducteur routier)	<p>Il n'est pas possible de cumuler plusieurs certifications complémentaires présentées indépendamment dans un même dossier PTP.</p> <p>Par exemple, un salarié qui veut se reconvertir comme chauffeur routier super lourd ne peut pas présenter l'un <u>après</u> l'autre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le Titre professionnel de conducteur routier sur porteur dans un premier dossier, • puis le Titre professionnel de conducteur routier tous véhicules dans un second dossier. <p>Il doit présenter <u>dans le même dossier</u> les deux diplômes à la condition de fournir un seul devis et un seul programme.</p>	NON	OUI
Formations au CACES		NON	OUI
Permis	Ils ne sont pas inscrits au RNCP et ne sont donc pas recevables dans le cadre d'un PTP. Ils sont par contre éligibles au CPF.	NON	OUI
FIMO	Bien qu'inscrite au RNCP (FIMO marchandises et FIMO voyageurs), elle ne peut pas être recevable dans le cadre d'un PTP car elle fait partie du "groupe lourd" comme les permis C et CE. Elle est par contre éligible au CPF.	NON	OUI
Certificat de capacité de taxi	Il est possible de mobiliser un PTP pour un certificat de capacité taxi, puisqu'il s'agit d'une habilitation constituant un ensemble de compétences nécessaires pour le changement de métier.	OUI	OUI
Habilitation (ex: habilitation électrique, SSIAP)		NON	OUI



Formation sur plusieurs années	<p>Il est possible de monter un dossier pour une formation de plusieurs années. Cela concerne souvent les formations sanitaires et sociales de type "infirmier", "éducateur jeunes enfants"... En cas d'acceptation du dossier, Transitions Pro prendra en charge les coûts pédagogiques et le maintien de votre rémunération uniquement de la 1ère année. Le dossier PTP devra démontrer comment le salarié compte prendre en charge le coût pédagogique de la formation et la rémunération au-delà de la première année.</p> <p>Pas de possibilité d'envisager une rémunération d'une année en PTP + 1 ou 2 années en tant que demandeur d'emploi dans le cadre du dispositif démissionnaire. Ce montage financier n'est pas possible.</p>
---------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

La prise en charge des formations longues est décidée par le conseil d'administration. Elle peut donc changer d'une année sur l'autre.

Formation sanitaires et sociales : autres financements possibles

1ère solution : Tenter le montage un an de PTP + rupture conventionnelle (avec document si possible de l'employeur actuel confirmant l'accord de rupture).

Par contre, les coût de formation des 2ème et 3ème années de formations sanitaires et sociales prises en charge habituellement par le Conseil Régional ne seront pas financées et seront à votre charge.

2ème solution : Demander une rupture conventionnelle avant la formation, permettant, en cas de réussite de la sélection :

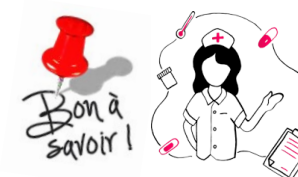
- * La gratuité de la formation si elle est prise en charge par le Conseil Régional.
- * La rémunération par Pôle Emploi en ARE (Aide de Retour à l'Emploi) d'un, deux ou trois ans selon les droits ouverts par la personne.
- * Une rémunération forfaitaire (RFF) qui peut prendre le relais des droits au chômage si ces derniers sont terminés. Cette rémunération qui ne peut excéder un certain plafond, peut être versée la 2ème et/ou la 3ème année si le métier est sur la liste des métiers en tension de Pôle Emploi du lieu de formation ou du lieu d'habitation (à vérifier avant d'entreprendre la formation auprès de Pôle Emploi).

Pour les formations sanitaires et sociales
Voir Fiche Financement par le Conseil Régional

mip-louhans.asso.fr
Rubriques : [Les financements/ Par types de financement/ Financement par le Conseil régional](#)

Pour la rémunération
Voir Fiche Rémunération des stagiaires

mip-louhans.asso.fr
Rubriques : [Les financements/ Par types de financement/ Rémunération des stagiaires](#)



Formation infirmier

- ↪ La personne fait sa formation entièrement comme demandeur d'emploi.
- ↪ Elle bénéficie du chômage (ARE) pendant 18 mois.
- ↪ Elle peine à vivre financièrement la 3ème année avec 685€. Elle peut alors demander à l'IFSI de reporter la 3ème année. Dans ce cas, elle travaille comme aide-soignante pendant un an. Ainsi, elle ouvre de nouveaux droits au chômage et peut bénéficier d'une rémunération supérieure à 685€.
- ↪ Elle peut aussi travailler pendant les vacances et les week-ends comme aide-soignante à partir de la 2ème année de formation.
- ↪ Elle peut aussi déposer une demande de PTP CDD pour la 3ème année si elle est éligible.



30 Obtenir l'autorisation d'absence pour les formations sur temps de travail

Le salarié étant lié par un contrat de travail à son entreprise, il doit obtenir de son employeur une autorisation d'absence pour suspendre le contrat de travail pendant la formation.

▶ Quand déposer sa demande d'autorisation d'absence?

- ↪ 120 jours (4 mois) avant le début de la formation si celle-ci dure au moins 6 mois en continu.
- ↪ 60 jours (2 mois) si celle-ci fait moins de 6 mois en continu ou est à temps partiel.

Cas particuliers :
Congé parental, congé maladie, congé sans solde voir "cas particuliers".
Pages 4 à 7.

▶ Comment ?

Par écrit, remise en main propre et contresignée ou par accusé réception.

! Il est nécessaire d'avoir déjà pris contact avec l'organisme de formation, car il faut fournir le nom de l'organisme, les dates de début et de fin de formation, la durée de la formation... (voir modèle ci-contre).

! Il est souvent préférable, pour éviter les situations conflictuelles, de prévenir d'abord oralement l'employeur de sa volonté de faire un PTP avant de faire sa demande d'autorisation d'absence.

! Le salarié fait toujours partie de l'entreprise. Il continue à faire valoir ses droits aux congés payés, mais est aussi tenu d'être présent en formation.



L'autorisation d'absence doit être la plus précise possible, et peut également être accompagnée du calendrier de formation en annexe. Par exemple, la formation a lieu à temps partiel les lundis et mardis. Le salarié doit indiquer sur son autorisation d'absence : « je serai en formation les lundis et mardis et reviendrai en entreprise les mercredis, jeudis et vendredis ».

Modèle de lettre de demande d'autorisation d'absence

Prénom Nom	Entreprise
Adresse	Adresse de l'entreprise
Téléphone	

Objet : demande d'autorisation d'absence pour un Projet de Transition Professionnelle.

Madame, Monsieur

J'ai l'honneur de solliciter l'autorisation de m'absenter sur mon temps de travail, pour suivre dans le cadre d'un Projet de Transition Professionnelle (Décret n° 2018-1332 du 28 décembre 2018), une formation de (**intitulé de la formation**), qui se déroulera du (**date départ en formation**) au (**date fin de formation**), à raison de (**nombre d'heures de formation par semaine ou par mois**) à (**nom et adresse de l'organisme de formation**). Conformément aux dispositions de l'art. R. 6322-5 du code du travail, je vous saurais gré de me faire connaître votre réponse dans un délai maximum de trente jours.

Je formule cette demande sous réserve de l'obtention du financement auprès de Transitions Pro, de mon admission en formation et de pouvoir assumer les coûts restant à ma charge. En cas de refus de mon Projet de Transition Professionnelle, je réintégrerai l'entreprise.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Date et signature





► Réponse de l'employeur

L'employeur a 30 jours pour répondre. En l'absence de réponse dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.

► Refus de l'employeur

L'employeur peut refuser

- ↪ Si les conditions d'ancienneté ne sont pas respectées (voir conditions d'accès, [page 3](#)).
- ↪ Si le dépôt de la demande n'est pas fait dans les délais (voir [page 30](#)).
- ↪ Si la demande d'autorisation d'absence ne comporte pas les champs obligatoires.

Cas des salariés en poste de nuit :

Un salarié qui travaille de nuit doit demander une autorisation d'absence de la même manière, même si sa formation se fait en journée. Dans ce cas, il va en formation la journée et ne va pas travailler la nuit. Il perçoit son salaire normalement. Sauf s'il décide de faire une formation en PTP hors temps de travail en journée en plus de son travail de nuit. Par exemple en discontinu, par correspondance, mais attention, ne pas surestimer ses forces, il faut un temps pour dormir !

► Report de l'employeur

L'employeur peut reporter :

- ↪ Si l'absence du salarié peut avoir des conséquences préjudiciables à la production et à la bonne marche de l'entreprise. La durée du report ne peut excéder 9 mois.
- ↪ Si, dans les entreprises de moins de 100 salariés, au moins un salarié est déjà en formation dans le cadre du PTP.
- ↪ Si, dans les entreprises de plus de 100 salariés, au moins 2% des salariés sont en formation dans le cadre du PTP.
- ↪ Si le délai de franchise entre deux demandes de PTP n'est pas respecté dans la même entreprise (entre 6 mois et 6 ans selon la durée de formation).



En cas de report par l'employeur, le salarié doit faire une nouvelle demande d'autorisation d'absence à partir du lendemain de la date de report indiquée par l'employeur. Même si l'employeur n'a pas le droit de repousser une nouvelle fois, le salarié doit attendre la réponse de l'employeur dans un délai de 30 jours. Le salarié doit, dans sa nouvelle demande, respecter le formalisme et le délai de prévenance (4 mois avant la formation si formation de plus de 6 mois ou 2 mois avant la formation si formation de moins de 6 mois).

Exemple : La formation que veut faire le salarié doit commencer le 2 janvier. L'employeur repousse la formation de 9 mois, soit jusqu'au 2 octobre.

Le salarié :

- doit faire une nouvelle demande d'autorisation d'absence à partir du 03 octobre
- doit attendre le délai d'un mois pour obtenir la réponse (sauf si réponse plus rapide de l'employeur), soit le 3 novembre
- doit prévenir l'employeur 4 mois avant le début de la formation. La formation ne peut commencer avant le 3 février de l'année suivante.



Si l'employeur reporte sans stipuler de durée, le salarié peut représenter sa demande le mois suivant. Dans ce cas, l'employeur ne peut reporter une seconde fois, car il ne peut utiliser son droit de report qu'une seule fois.



Report de 9 mois maximum à partir du moment où aurait dû commencer la formation. Passé le délai de 9 mois, le salarié refait sa demande qui ne peut être reportée car l'employeur est obligé d'accepter.

4 R emplir le dossier PTP

▶ Où déposer sa demande ?

- ↙ Soit auprès de l'association Transitions Pro la plus proche de son domicile.
- ↙ Soit auprès de l'association Transitions Pro la plus proche du lieu de travail.

Lorsque le salarié choisit de déposer un dossier auprès de Transition Pro proche de son lieu de travail et que son entreprise dépend d'un groupe dont le siège est ailleurs, le dossier devra être déposé dans la région dont dépend le numéro de siret de l'entreprise du salarié (sur le bulletin de salaire).

Une seule demande par salarié simultanément.

Il faut donc choisir entre le domicile et le lieu de travail.




Pour remplir votre dossier PTP, il faut en premier créer un compte sur le site de Transitions Pro : <https://www.transitionspro-bfc.fr/> (voir [page 33](#)). En cas de questions ou de problèmes rencontrés, vous pouvez contacter Transitions Pro (coordonnées ci-dessous).




Anticiper la démarche



Prévoir de commencer la démarche de PTP au moins 6 mois à l'avance, car chaque étape se fait l'une après l'autre avec une validation finale de Transitions Pro.



www.transitionspro-bfc.fr
info@transitionspro-bfc.fr



03.80.53.22.44
Lundi : fermé au public
Mardi, mercredi et jeudi : 9h00-12h00 et 13h30-17h
Vendredi : 9h00-12h00 et 13h30-16h

Possibilités de permanences sur Besançon et Dijon.



► **Création d'un compte sur le site de Transitions Pro**

1
Aller dans "mon espace"

2
Aller dans "créer mon espace"

3

INSCRIPTION

INFORMATIONS D'IDENTIFICATION


Adresse e-mail (votre identifiant) * :

Confirmez votre e-mail * :

Mot de passe * :

Retaper le mot de passe * :

J'accepte expressément les Conditions générales d'utilisation et Je comprends que les informations de mon compte seront utilisées conformément à la Politique de confidentialité et de protection des données à caractère personnel

Je ne suis pas un robot 

Confidentialité - Conditions

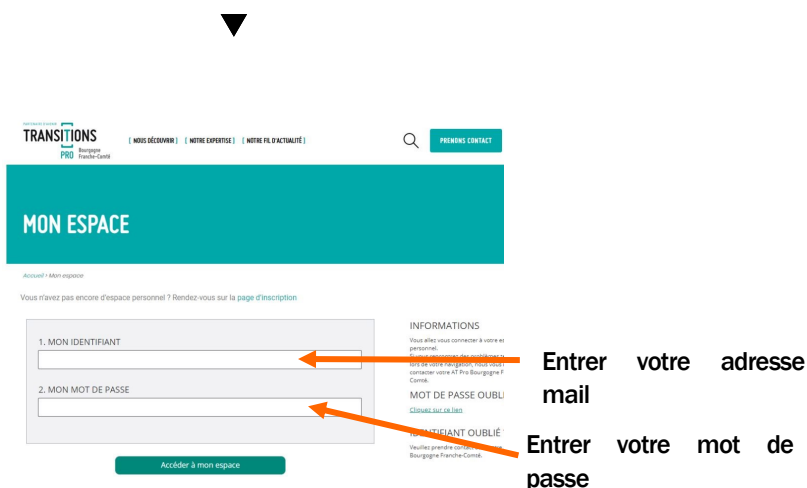
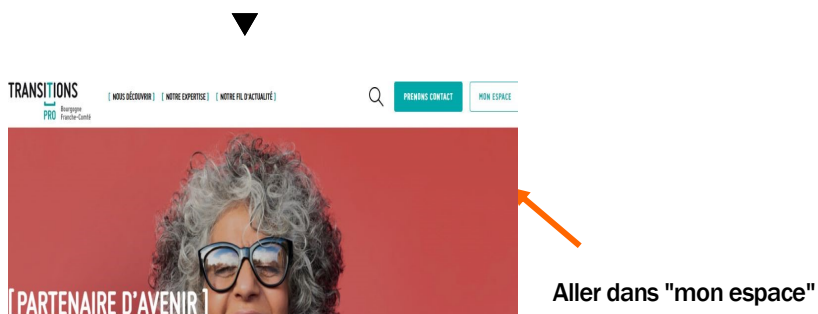
Pour déposer un dossier PTP, il est nécessaire de **créer un compte sur le site de Transitions Pro Bourgogne-Franche-Comté** (ou sur le site de Transitions Pro auprès duquel vous avez décidé de déposer votre dossier).

Pour cela, il faut donner **une adresse mail et un mot de passe**. Ces deux éléments seront demandés tout au long du traitement de votre dossier et à chaque connexion sur votre compte.

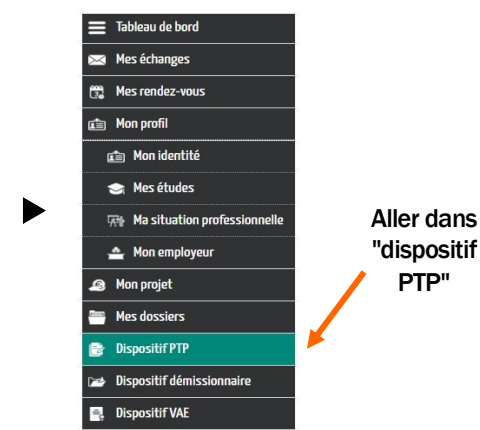


► Connexion à votre compte sur le site de Transitions Pro

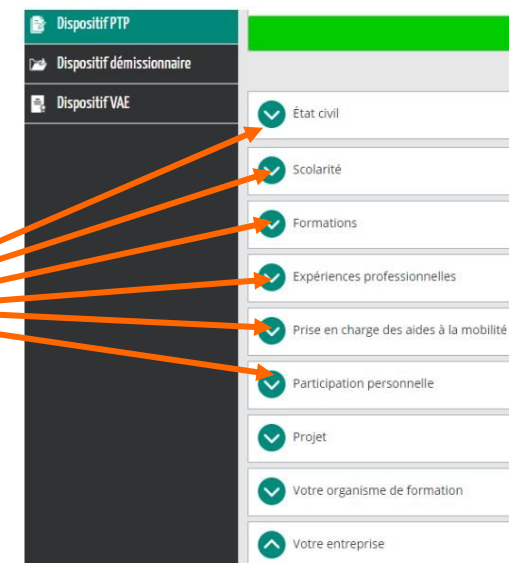
Utiliser l'adresse mail et le mot de passe renseignés au moment de la création de votre compte.



► Remplir le dossier en ligne



Dans "dispositif PTP"
Remplir les onglets jusqu'à la rubrique "projet"



► Etayer le contenu du dossier avec une bonne argumentation en remplissant la partie projet

Compte tenu du peu de moyen financier alloué au dispositif PTP et au nombre de dossiers, la commission de Transitions Pro qui examine les dossiers a besoin de voir que le **projet** a bien été **réfléchi** et n'a pas été fait sur un coup de tête ou par mal-être dans son entreprise.

Il s'agit de **mesurer les conséquences du changement** de vie personnel et professionnel qu'impliquera le nouveau métier si le dossier est accepté.

Le dossier déposé doit présenter une argumentation = **quatre rubriques sont à compléter** (voir ci-dessous).

Quelques conseils :

- * Soyez synthétique, car le nombre de caractères est limité.
- * Bien penser à signaler dans chaque rubrique un renvoi sur des éléments complémentaires portés dans la partie "documents", en numérotant chaque document.
- * Faites un tableau avec les différentes rubriques comme ci-après et mettez en face de chaque question vos réponses avant d'écrire directement dans votre espace personnel.

Besoin d'aide ?

Consulter gratuitement un(e) conseiller(ère) en évolution professionnelle !
Pages [24](#) et [25](#).

MON CONSEIL
EN ÉVOLUTION
PROFESSIONNELLE

Décrire le métier ou la profession visée
([page 36](#))

Présenter la cohérence du projet de changement de métier ou de profession
([page 37](#))

Présenter la pertinence du parcours de formation et les modalités de financement
([page 38](#))

Présenter les perspectives d'emploi à l'issue du parcours de formation
([page 39](#))

Projet

La Commission d'Instruction a pour mission d'étudier les demandes de financement de CPF-Projet de Transition Professionnelle. Elle évalue chaque demande au regard de 3 critères d'évaluation cumulatifs : cohérence du projet de transition professionnelle ; pertinence du parcours de formation et de modalités de financement ; perspectives d'emploi à l'issue de la formation. Elle doit respecter le budget qui lui est alloué et peut être amenée à formuler des refus. Consultez les priorités et critères d'examen des demandes de financement dans le cadre du PTP.

Décrivez le métier ou la profession visée : [Aide](#)

(il reste 500 caractères)

Présentez la cohérence de votre projet de changement de métier ou de profession : [Aide](#)

(il reste 1500 caractères)

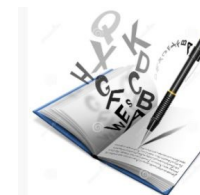
Présentez la pertinence du parcours de formation retenu et les modalités de son financement : [Aide](#)

(il reste 1000 caractères)

Présentez les perspectives d'emploi à l'issue du parcours de formation : [Aide](#)

(il reste 1000 caractères)





1ère rubrique — Décrire le métier ou la profession visée (500 caractères maximum)

Décrivez le métier ou la profession visée :

(Il reste 500 caractères)

L'idée, ici, est de montrer que vous avez une vision réaliste du futur métier et non fantasmée en ne voyant que les avantages ou en méconnaissant le métier.

Nommer précisément le métier occupé après la formation Décrire les missions et activités du métier

- Contraintes, avantages et inconvénients.
- Rémunération, car la différence de salaire entre votre travail actuel et le futur emploi peut être importante.
- Métier réglementé ou exigeant un casier judiciaire vierge (exemple dans la sécurité).
- Conditions de travail (travail posté ou le week-end à prendre en compte si charges familiales, au bruit, au froid...).



Pour les personnes qui se reconvertisent suite à une inaptitude : penser aux contraintes posturales (port de charge, station debout prolongée, stress...).

Ne pas recopier le contenu des fiches. Le but est de s'approprier l'information.

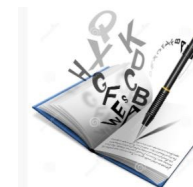
Où trouver les informations métier ?

- Site de Pôle emploi (pole-emploi.fr)
 - ↳ « Plus de services »
 - ↳ « Découvrir le marché du travail »
- Site « Information sur le Marché du Travail » (IMT) de Pôle Emploi (<https://candidat.pole-emploi.fr/marche-du-travail/accueil>)
- Site de la MIP de Louhans (mip-louhans.asso.fr, rubrique "métiers")
- Site de l'ONISEP (onisep.fr, rubrique métier)
- Site d'EMFOR (emfor-bfc.org)
- Site CLEOR (bourgogne-franche-comte.cleor.org)
- En contactant directement les professionnels qui exercent ce métier.



2ème rubrique — Présenter la cohérence du projet de changement de métier

(1 500 caractères maximum)



Présentez la cohérence de votre projet de changement de métier ou de profession :

(Il reste 1500 caractères)

► **L'idée, ici, est d'expliquer les raisons qui vous amènent à faire un autre métier et ce que cela va modifier dans votre vie future afin de prendre conscience des changements que cette reconversion va induire.**

Expliquer pourquoi ce changement de métier

- Raisons de santé (problèmes physiques, burnout...).
- Raisons économiques (risque de perte d'emploi, délocalisation de l'entreprise...).
- Raisons familiales (vie familiale incompatible avec des enfants petits, séparation, mutation ou maladie du conjoint...).

Quels changements ce nouveau métier va produire dans votre vie future ?

- Changement des conditions de travail (plus de travail posté, moins ou plus de trajets...).
- Organisation sur le plan familial (garde d'enfants à prévoir).
- Changement sur le plan de la santé (mieux-être, postures de travail moins éprouvantes...).
- Changement de salaire (perte ou gain de salaire compatibles avec les crédits, les études des enfants...).
- Changement des activités extra-professionnelles (loisirs, associatives, politiques...).

Où avez-vous pris des renseignements pour vous rendre compte de ces changements ?

- Rencontre de professionnels (comment ? Par mail ? Par téléphone ? En vous déplaçant directement ?).
- Rencontre d'un conseiller en évolution professionnelle.
- Documents sur internet.
- Visites d'entreprise.

Quelles compétences pensez-vous avoir qui soient transposables ?

Qu'est-ce qui fait dire que ce métier vous correspondra ?

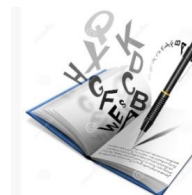
► Joindre dans la rubrique "document" du site de Transition Pro tout document qui atteste de vos démarches (nom d'entreprises et fonctions des professionnels rencontrés, réponses apportées sur votre projet et le marché de l'emploi...).

► Penser aux périodes d'immersion (PMSMP) pour découvrir le métier. Possible pour :

- Les salariés en contactant un **Conseiller en Evolution Professionnelle** (pages [24](#) et [25](#)).
- Pour les personnes toujours inscrites à Pôle Emploi.



3ème rubrique — Présenter la pertinence du parcours de formation et les modalités de financements (1 000 caractères maximum)



Présentez la pertinence du parcours de formation retenu et les modalités de son financement :

(Il reste 1000 caractères)

► L'idée est d'expliquer pourquoi choisir cet organisme plutôt qu'un autre et si des démarches ont été faites pour essayer de réduire la durée et donc le coût de formation

Pourquoi cette formation ?

- Avez-vous comparé avec d'autres formations ? Lesquelles et où ? (joindre éventuellement une liste des organismes de formation repérés et/ou contactés dans la rubrique "documents" ou les différents devis obtenus).
- Pourquoi avoir choisi cette formation ? Pas d'autres dans le même métier ? La plus proche de votre domicile ? Bon taux d'insertion dans l'emploi et/ou reconnu par les entreprises ? Bon taux de réussite à l'examen ?

Pourquoi cette durée de formation ?

- L'organisme a-t-il essayé de réduire la durée de la formation ? En tenant compte de vos connaissances déjà acquises ? D'une dispense de matières générales ? D'une partie à distance ?
- Sinon pourquoi ? La formation est-elle réglementée ? Vous n'avez aucun acquis qui permettent de diminuer la durée ?

La formation sera-t-elle compatible avec votre organisation ?

- Garde d'enfants, horaires ?
- Distance géographique ?

Stages pratiques :

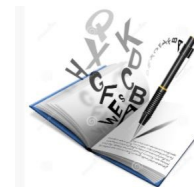
- S'il n'y en a pas, est-ce un problème pour valider la formation ? (attention aux formations par correspondance qui nécessitent la plupart du temps des stages pratiques).
- S'il y a une période pratique, aurez-vous une rémunération pendant toute la durée de la période pratique ? Sinon, comment ferez-vous sans rémunération sur cette période ?
- Avez-vous trouvé un stage pratique ? Où ? (apporter si possible une preuve de la proposition de stage dans la rubrique "documents").

Financement de la formation :

- Pourquoi avoir choisi le PTP ? Pas possible hors temps de travail financé par le CPF ? En alternance (apprentissage ou contrat de professionnalisation) ? Par la VAE (validation des acquis de l'expérience) ? Par l'entreprise ?
- Envisagez-vous une participation financière ? Des frais de formation ? De déplacements ?



4ème rubrique—Présenter les perspectives d'emploi à l'issue du parcours de formation (1 000 caractères maximum)



Présentez les perspectives d'emploi à l'issue du parcours de formation :

(Il reste 1000 caractères)

► L'idée, ici, est de montrer en quoi cette formation vous amènera à un emploi, qu'il soit salarié ou à votre compte.

Si vous recherchez un emploi salarié

- Sur quel périmètre géographique vous cherchez un emploi ? 30 kms ? Dans une autre région ?
- Nombre d'emplois proposés dans le secteur géographique recherché ?
- Le type de contrats proposés : CDI ? CDD ? Intérim ?
- Les rémunérations proposées ?
- Le type de qualification recherchée ?
- La difficulté à recruter. Métier en tension ? Métier avec recrutement à venir car en développement ou avec pyramide des âges vieillissante ? Consulter les sites proposant des analyses sur les secteurs (fédérations ou syndicats professionnels, les observatoires des branches professionnelles, les CARIF OREF, l'Insee, Pôle-emploi...).
- Nombre et nom des entreprises existantes qui proposent ce métier dans votre périmètre de recherche ? (joindre la liste dans la rubrique "document").
- Si possible promesse d'embauche (joindre la liste dans rubrique "document").

► Consulter les sites tels que Pôle emploi, Indeed, le bon coin, les sites spécialisés (agriculture, cadres..)

► <https://candidat.pole-emploi.fr/marche-du-travail/accueil> puis "choisir un métier" puis "un département" puis "voir les statistiques" ...

Si vous voulez créer ou reprendre une entreprise suite à la formation

- Quel service ou prestation voulez-vous créer ?
- Quel type de clientèle et quelle concurrence sur la zone de votre future installation ?
- Vérifier la capacité d'emprunt (et/ou de prêts à taux intéressants) auprès de la banque et/ou d'apport personnel pour ce projet ou d'aides et prêts bonifiés.
- S'il s'agit d'une reprise, les comptes de l'entreprise à reprendre ont-ils été vu par un comptable ?
- Quelles capacités avez-vous à gérer ? Avez-vous fait une formation à la création d'entreprise (finançable avec son CPF) ?
- Avez-vous budgétisé l'investissement en matériel, machines, véhicules, location de pas de porte ?
- Avez-vous calculé vos amortissements ? Vu les aides de Pôle emploi ? Réfléchi à votre statut juridique ?

► Voir le dossier sur la création et reprise d'entreprise sur le site de la MIP de Louhans rubrique "d'autres infos".

► Prendre contact avec les chambres consulaires (de métiers, de commerce, d'agriculture), la boutique de gestion (BGE), un comptable...



► En cas de projet de création ou reprise d'une entreprise à l'issue de la formation, il est nécessaire de joindre un prévisionnel sur 3 ans validé par un expert (comptable, chambres consulaires, Bresse Initiative...) et une étude de marché.



5 D époser le dossier PTP

- Quand toutes les parties du dossier sont complétées, clôturer votre dossier informatique **au minimum trois mois avant la date de début de la formation** sinon le dossier ne sera pas recevable.

Vérification administrative par Transitions Pro pour s'assurer de la complétude du dossier et sa conformité (reconversion, formation certifiante, autorisation d'absence...).

- Le salarié doit déposer son dossier 3 mois avant le début de la formation. Par contre, il peut déposer des **pièces complémentaires** (promesse de stage, promesse d'embauche, réussite à une sélection d'entrée en formation) dans la **rubrique "document"** jusqu'à 8 jours avant la date de la commission.



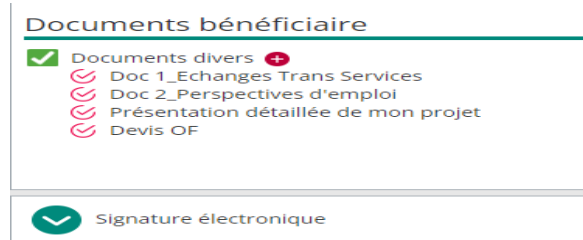
Bien indiquer, dans la rubrique "projet" que des éléments complémentaires figurent dans la rubrique "documents".



Sauf raison particulière qui doit être argumentée, un dossier envoyé bien avant les trois mois réglementaires ne passera seulement qu'à la commission précédant l'entrée en formation. Pour autant, la date et l'heure de dépôt du dossier peuvent jouer un rôle dans la priorité des dossiers (voir [page 41](#)). Il faut donc envoyer votre dossier lorsqu'il est prêt et complet.

Ce n'est pas le dossier qui doit être envoyé 6 mois à l'avance, c'est la démarche dans sa totalité qui doit être anticipée assez tôt.

Dates de commissions : Pour trouver les dates de la commission de Transitions pro, aller sur le site "transitionspro-bfc.fr" puis "un salarié" puis "le projet de transition professionnelle" puis "documents à télécharger" (en bas de la page) puis "calendrier commissions 2023—PTP"



6 Examen du dossier PTP par la commission



↪ **3 critères se cumulent et servent à faire le choix final :**

- La cohérence du projet du salarié.
- La pertinence du parcours de formation et des modalités de financement envisagées pour le projet.
- Les perspectives d'emploi ou les perspectives de l'entreprise créée après la formation.

=> Il est donc important de soigner le projet rempli dans le dossier PTP, voir conseils pages [35](#) à [39](#).

- ↪ L'enveloppe financière affectée à chaque commission est limitée.
- ↪ Les résultats obtenus en fonction du système de points (tableau ci-dessous) définissent l'ordre de passage des dossiers en commission. Pour les dossiers totalisant le même nombre de points, les dossiers déposés en premier (date et heure du dépôt) sont prioritaires.
- ↪ Les dossiers sont donc étudiés en fonction de l'ordre de passage et ce jusqu'à ce que l'enveloppe financière soit épuisée.

Priorités relatives	Priorités applicables	Type de priorité	Points
Au public cible	Salariés les moins qualifiés : niv 3 (CAP/BEP) ou sans diplôme	Nationale	5 points
	Salariés des entreprises de moins de 50 salariés (en rapport avec le SIREN et non le SIRET)	Nationale	1 point
	Salariés reconnus inaptés et/ou ayant engagés un processus de reconnaissance de leur inaptitude	Nationale	1 point
Aux actions	Formation d'une durée maximale de 1 200h	Nationale	2 points
	Formation certifiante structurée autour d'un ou de plusieurs blocs de compétences et associés à des parcours mixtes d'accès à la certification (PTP précédés d'éventuelles formations ou VAE ayant permis d'acquérir une partie des blocs de compétences de la certification ciblée)	Nationale	1 point
	Projet de salarié proposant une ingénierie de formation ou de parcours valorisée en Région : bilan de compétences, PMSMP, VAE, toutes actions de parcours formatif	Régionale	1 point
	Projet incluant un cofinancement : OPCO, Agefiph, Région, Entreprise	Régionale	2 points
A l'emploi occupé ou au métier visé	Projet ciblant un métier à fortes perspectives d'emploi ou un métier émergent en Bourgogne Franche-Comté : liste du CREFOP (liste sur internet : taper "liste Crefop Bourgogne Franche-Comté")	Régionale	3 points
	Salariés en emploi dans un secteur d'activité dont le taux d'emploi diminue, défini par le code NAF : 24 (métallurgie, industrie manufacturière), 29 (industrie automobile) et 47 (commerces de détails à l'exception des automobiles et des motocycles)	Régionale	3 points
	Projets de salariés en contrat court (CDD, intérimaire) et/ ou à temps partiel	Régionale	1 point



A

Acceptation du dossier



Décision de la commission

En cas d'acceptation du dossier par la Commission Paritaire Régionale, aucune modification ne peut être apportée à votre dossier, sauf en cas de :

- * Session décalée à l'initiative de l'organisme de formation (un seul décalage autorisé sur toute la durée de formation).
- * Fermeture de l'organisme de formation (liquidation judiciaire).

Après la commission, si votre dossier est accepté, Transitions pro envoie "une notification de décision" (modèle ci-contre) dans l'espace personnel du salarié.

! Il faut impérativement **signer le document et le retourner** dans les meilleurs délais (15 jours maximum) via votre espace personnel, **sinon votre dossier est annulé**. La procédure à suivre pour retourner le document signé à Transitions Pro est indiquée en [page 43](#).



Signature

TRANSITIONS PRO Bourgogne Franche-Comté

A Besançon, le 26/08/2022

Objet : Notification de décision - 22BF01267 / Bourgogne-Franche-Comté

Monsieur,

La Commission d'Instruction du 25/08/2022 a décidé de participer à la prise en charge de votre Projet de Transition Professionnelle (PTP) dans les conditions suivantes, sous réserve de la validation de votre ouverture de droits au PTP à la date d'entrée en formation et sous réserve de votre présence effective en formation :

FORMATION : TP - TECHNICIEN(NE) DE MAINTENANCE INDUSTRIELLE DISPENSÉE PAR : GRETA 71-SUD BOURGOGNE - 26 montée St Claude à LOUHANS QUI SE DÉROULERA : du 03/10/2022 au 29/06/2023 à temps complet continu

REMUNERATION
Votre rémunération vous sera versée chaque mois, par votre employeur, conformément au rythme de la formation, selon votre horaire mensuel de référence (151.67 heures) et en fonction des éléments de salaire maintenus pendant la formation au titre de stagiaire de la formation professionnelle continue.

- Période prise en charge : du 03/10/2022 au 29/06/2023
- Salaire brut (mois complet et primes mensuelles incluses) pris en charge : 2 150,95 €
- Montant des primes brutes annuelles pris en charge : 617,50 €
- Taux de prise en charge de vos salaires et primes : 100,00 %
- Nombre d'heures total de rémunération pris en charge : 1148,00 heures (incluant le stage pratique limité à 30 % des heures de formation théoriques)

Observations : La Période d'Application en Entreprise (stage pratique) étant obligatoire pour l'obtention de votre certification mais la durée n'est pas encadrée par le référentiel du certificateur, la prise en charge sera donc limitée à 30% de la durée des enseignements du cycle pédagogique mentionnés au dossier de demande de prise en charge.

FRAIS PEDAGOGIQUES (pris en charge et réglés par Transitions Pro ou par un cofinanceur à l'organisme de formation)
- Date de formation : du 03/10/2022 au 29/06/2023
- Durée de la formation prise en charge : 1101,60 heures
Heures de formation théoriques (y compris formation ouverte à distance) : 842,00 heures
Heures de stage pratique : 252,60 heures soit 30 % des heures de formation théoriques
- Frais pédagogiques de la formation : 19 366,00 €
- Frais pédagogiques pris en charge par Transitions Pro : 18 000,00 € soit un taux horaire de 21,38 € (comprenant la mobilisation intégrale de votre CPF soit 2 535,00 €)
- Frais pédagogiques restant à votre charge : 1 366,00 € (après mobilisation intégrale de votre CPF)
Observations : Laisse à charge de 1366 € lé au plafond général de prise en charge (18 000 € HT)

La signature de ce courrier vaut acceptation des conditions générales d'intervention d'un PTP disponibles sur www.transitionspro-bfc.fr

TRANSITIONS PRO
6, rue EZ Penotles - BP 21612 - 21016 DIJON Cedex
15, rue Xavier Marnier - 25000 BESANCON

22BF01267 - Page 1 sur 2

FRAIS ANNEXES (réglés au prorata des jours de présence en formation)
- Forfait pris en charge : 0,00 €. Aucune observation

COFINANCEMENT(S)
- Région Bourgogne Franche-Comté

Soit un engagement financier total prévisionnel de 40 873,93 euros.

Cette acceptation ne sera effective qu'au dépôt dans votre espace personnel (rubrique « Mes dossiers », onglet « Documents ») de cette notification de décision, comprenant deux pages, datée et signée, précédée de la mention « lu et approuvé », dans un délai de 15 jours. Passé ce délai, votre demande de financement sera annulée.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Directeur Général

« Lu et approuvé », le



C

omment confirmer votre départ en formation ?

Pour transmettre la notification de décision signée à Transitions Pro (voir [page 42](#)), vous devez suivre les 4 étapes ci-dessous.

1

1/ Aller dans « mes dossiers »

2/ Cliquer dans cette fenêtre

2

Cliquer sur « Documents »

3

Cliquer sur « Ajouter un fichier »

4

1/ Choisir « Complément(s) dossier CPF-PTP » dans la liste catégorie

2/ Noter « Notification de décision signée » dans le libellé

3/ Cliquer sur « Sélectionner un fichier »

4/ Cliquer sur « ok »



Départ en formation



Le contrat de travail n'est pas rompu mais suspendu. Le salarié a les mêmes droits et les mêmes devoirs que lorsqu'il est dans son entreprise.

- Il ne peut s'absenter sans motif valable de la formation.
- Il garde ses droits aux congés payés.
- Il continue de bénéficier de son ancienneté.
- Il continue de faire valoir ses droits à la retraite et à l'assurance chômage.

Le salarié bénéficie du maintien de sa protection sociale pendant la période de formation .

Le départ en formation dans le cadre du PTP ne peut en aucun cas constituer un motif de licenciement.

Arrêt maladie pendant la formation : Transitions Pro examine les dossiers au cas par cas pour déterminer s'il y a annulation, suspension ou report.



R

efus et recours

Recours possible en cas de refus de la commission



1/ Recours à faire **depuis l'espace personnel du salarié sur Transitions Pro dans les deux mois qui suivent la date d'envoi de la notification de refus** avec possibilités de joindre des pièces justificatives ou des documents supplémentaires. Les pièces transmises doivent permettre d'apporter des éléments nouveaux au regard des motifs de refus.

Les dates de commission de recours sont disponibles sur le site Transitions Pro, choisir « un salarié » puis « projet de transition professionnelle » puis documents à télécharger » (en bas de la page) puis « calendrier commission recours 2023 ». La réponse est donnée dans les 48 heures suivant la commission.

2/ En cas de nouveau refus, recours possible auprès de France Compétences.

Si le dossier est refusé dans le cadre du PTP, il est possible de présenter le projet de formation dans le cadre du dispositif démissionnaire.

Il est possible d'articuler PTP et dispositif démissionnaire :

- Projet de formation dans le cadre du PTP.
- Suivi du projet de création d'entreprise dans le cadre du "dispositif démissionnaire".

Besoin d'aide ?

Consulter gratuitement un(e) conseiller(ère) en évolution professionnelle !

Pages [24](#) et [25](#).

MON CONSEIL
EN ÉVOLUTION
PROFESSIONNELLE

Si la commission refuse votre dossier pour raison budgétaire, il y a peu de chance que votre dossier soit accepté si vous faites un recours, car le refus est lié à une enveloppe financière insuffisante pour accepter tous les dossiers.



Licenciement avant ou en cours de formation

1/ Le licenciement intervient avant l'acceptation du dossier par Transitions Pro : le dossier sera annulé.

2/ Le licenciement intervient après l'acceptation du dossier et avant la formation ou en cours de formation :

↳ Maintien de la prise en charge du coût pédagogique par Transitions Pro.

↳ Rémunération : la personne doit faire un choix

- Soit elle garde la rémunération prise en charge par Transitions Pro.

Dans ce cas, le salarié prévient Pôle Emploi.

Un document navette est également envoyé par Transitions Pro à Pôle Emploi.

- Soit elle s'inscrit à Pôle Emploi pour percevoir l'ARE — Aide de Retour à l'Emploi (chômage).

Sont concernés :

- * Licenciement pour inaptitude
- * Licenciement économique
- * Licenciement pour faute
- * Licenciement pour motif personnel

Il faut fournir la preuve du licenciement par la lettre de licenciement envoyée par l'entreprise.



En cas de licenciement suite à un abandon de poste par le salarié, un décret en attente risque de considérer le licenciement comme une démission et pourrait avoir une incidence sur le dossier PTP.

Rupture conventionnelle avant ou en cours de formation

1/ La rupture conventionnelle intervient avant l'acceptation du dossier par Transitions Pro : le dossier sera annulé.

2/ La rupture conventionnelle intervient après l'acceptation du dossier et avant la formation ou en cours de formation.

↳ Maintien de la prise en charge du coût pédagogique et des frais annexes par Transitions Pro.

↳ Le salarié ne bénéficie pas du maintien de sa rémunération. Il devra s'inscrire à Pôle Emploi pour percevoir l'Aide de retour à l'Emploi (allocation chômage, environ 57% du salaire brut).



Démission avant ou en cours de formation



En cas de licenciement suite à un abandon de poste par le salarié, un décret en attente risque de considérer le licenciement comme une démission et pourrait avoir une incidence sur le dossier PTP.

- ↪ **Maintien de la prise en charge du coût pédagogique : oui**
 - À condition que la personne retrouve un travail dans le mois qui suit sa démission, à compter de la date de fin du préavis. Le salarié doit fournir une copie du nouveau contrat de travail.
 - Et à condition que l'accord de prise en charge de Transitions Pro intervienne avant la démission.
- ↪ **Maintien de la rémunération :**

La rémunération est maintenue par Transitions Pro,

 - Si le salaire chez le nouvel employeur est supérieur : le salarié est rémunéré sur la base du salaire précédent. Le nouvel employeur choisit ou non de compléter la partie du salaire manquant.
 - Si le salaire chez le nouvel employeur est inférieur : Transitions Pro prend en charge, sur la base du nouveau salaire et non pas celui sur lequel a été monté le dossier.



Le salarié doit fournir une autorisation d'absence du nouvel employeur, sinon le financement devient caduque.

Retour dans l'entreprise

Pour information, la personne reste salariée de son entreprise, y compris après la formation, et tant qu'il n'est pas mis fin à son contrat de travail (démission, rupture conventionnelle, licenciement). Ainsi, le salarié, à l'issue de la formation, revient dans l'entreprise en retrouvant :

- ↪ Son salaire antérieur.
- ↪ Un poste de même qualification.



En cas de litige salarié-employeur, il faut que le salarié se rapproche des délégués du personnel ou de l'inspection du travail.

